



AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE DE LA METEOROLOGIE

N°00456

N°...../ANACIM/DG

Dakar, le **15 FEV 2019**

Analyse : Décision portant approbation et publication de l'amendement n°1 du guide relatif à la mise à jour d'un manuel d'aérodrome, d'un certificat d'aérodrome et de la gestion des modifications

- VU la Constitution ;
- VU la Convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale du 07 décembre 1944 ;
- VU la loi n° 2015-10 du 04 mai 2015 portant Code de l'aviation civile ;
- VU le décret n° 2011-1055 du 28 juillet 2011 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie (ANACIM), modifié par le décret n° 2015-981 du 10 juillet 2015;
- VU le décret n° 2013-560 du 18 avril 2013 portant nomination du Directeur général de l'Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie ;
- VU le décret n° 2015-1968 du 21 décembre 2015 fixant le cadre de supervision de la sécurité de l'aviation civile au Sénégal ;
- VU l'arrêté n° 03038/MTTA/ANACIM/DG du 29 février 2016 portant approbation des Règlements aéronautiques du Sénégal (RAS) ;
- VU la décision n° 03404/ANACIM/DG du 28 décembre 2018 portant création de la Commission d'élaboration et d'Amendement des Règlements aéronautiques du Sénégal ;
- VU la décision n° 03405/ANACIM/DG du 28 décembre 2018 portant nomination des membres de la Commission d'Amendement des Règlements aéronautiques du Sénégal (CARAS);
- VU la décision n° 03406/ANACIM/DG du 28 décembre 2018 portant nomination des membres de groupes d'Experts de l'Aviation civile ;
- VU la décision n° 000161/ANACIM/DG du 18 janvier 2019 portant approbation de la cinquième édition de la procédure règlements aéronautiques du Sénégal (RAS) et documents associés ;
- VU la décision n°000410/ANACIM/DG du 13 février 2019 portant approbation et publication de l'amendement n°02 de la procédure d'exemption des non conformités aux exigences réglementaires,

DECIDE :

Article Premier.- Est approuvé l'amendement n°1 du guide relatif à la mise à jour d'un manuel d'aérodrome, d'un certificat d'aérodrome et de la gestion des modifications.

Ledit guide peut être consulté sur le site internet de l'Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie (www.anacim.sn).

Article 2. Est abrogée la décision n°003151/ANACIM/DG/DNAA/DNSA du 05 décembre 2017 portant validation et publication du guide relatif à la mise à jour d'un manuel d'aérodrome, d'un certificat et de la gestion des modifications.

Article 3.- Le Directeur de la Navigation Aérienne et des Aérodromes est chargé de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature et sera publiée partout où besoin sera.


Magueye Marame NDAO



AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA METEOROLOGIE

BP.8184 AEROPORT L.S. SENGHOR
Tel: 33 865 60 00 - Fax: 33 820 39 67 – 33 820.04.03
Email : anacim@anacim.sn

**GUIDE RELATIF A LA MISE A JOUR
D'UN MANUEL D'AERODROME,
D'UN CERTIFICAT D'AERODROME
ET DE LA GESTION DES
MODIFICATIONS**

Première Edition

décembre 2017



AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA METEOROLOGIE

BP.8184 AEROPORT L.S. SENGHOR
Tel : 33 865 60 00 - Fax :33 820 39 67 – 33 820.04.03
Email : anacim@anacim.sn

**GUIDE RELATIF A LA MISE A JOUR
D'UN MANUEL D'AERODROME, ET
DE LA GESTION DES
MODIFICATIONS**

Première Edition

décembre 2017



TABLE DES MATIÈRES

PAGE DE VALIDATION	1
LISTE DES AMENDEMENTS	2
TABLE DES MATIÈRES	3
1. OBJET.....	4
2. RÉFÉRENCES.....	4
4.1 PROCEDURE DE MISE A JOUR DU MANUEL D'AERODROME.....	4
3. RESSOURCES ET MOYENS	4
4. MECANISME DE MISE A JOUR DU MANUEL D'AERODROME.....	4
4.1.1 Procédure normale d'amendement du manuel d'aérodrome	4
4.1.2 Procédure spéciale d'amendement du manuel d'aérodrome	5
4.2 Exemple de situations nécessitant l'amendement d'un manuel d'aérodrome.....	5
4.3. Approbation des demandes de mise à jour du manuel d'aérodrome	7
4.4. Publication.....	7
4.5 Moyens pour la traçabilité des mises à jour d'un manuel d'aérodrome	7
4.5.1 Fiche de contrôle d'amendement du manuel	7
4.5.2 Conservation des fiches de contrôle.....	8
5. PROCEDURE D'AMENDEMENT D'UN CERTIFICAT D'AERODROME	8
6 GESTION DES MODIFICATIONS.....	8
6.1 Distinction de la nature des modifications.....	8
6.2 Demande de l'approbation des modifications	9
6.3 Evaluation des demandes de modifications.....	9
6.4. Approbation.....	10
6.4. Publication.....	10
ANNEXE 1 : Check-list pour la mise à jour d'un manuel d'aérodrome.....	11
ANNEXE 2 : Fiche de contrôle d'amendement du manuel d'aérodrome.....	12
ANNEXE 3 : Registre des révisions du manuel d'aérodrome.....	13



1. OBJET

Le présent guide qui fait partie intégrante du processus de certification d'aérodrome a pour objet d'orienter les différents acteurs de l'autorité de l'aviation civile, des exploitants d'aérodromes, de fournisseurs de service ATS, des organismes fournisseurs de l'information aéronautique ou autres organismes impliqués dans les activités de :

- mise à jour d'un manuel d'aérodrome ;
- amendement d'un certificat d'aérodromes ;
- gestion des modifications .

Le personnel concerné est appelé à suivre les processus tel qu'indiqués dans le présent guide technique.

2. RÉFÉRENCES

Le référentiel ayant servi à l'élaboration du présent guide est indiqué comme suit:

- La loi 2015-10 du 04 mai 2015 portant code de l'aviation civile ;
- Le décret n°2015-1968 du 21 décembre 2015 fixant le cadre de supervision de la sécurité de l'aviation civile au Sénégal ;
- L'arrêté n°03038/MTTA/ANACIM/DG du 29 février 2016 portant approbation des Règlements aéronautiques du Sénégal (RAS) ;
- Le processus de certification d'aérodrome ;
- Le Document OACI Doc 9774, Doc 9981 PANS – Aérodrome, Doc 9137 etc.

4.1 PROCEDURE DE MISE A JOUR DU MANUEL D'AERODROME

La mise à jour d'un manuel d'aérodrome est une activité importante durant toute la vie de ce manuel. Cette activité continue permet d'identifier toutes les modifications et changements à intégrer dans le manuel d'aérodrome afin que les renseignements, les procédures contenus dans le manuel soient exacts adéquats avec les réalités sur l'aérodrome et permettre aux différents acteurs concernés d'être rassurés que le manuel d'aérodrome qu'ils détiennent ont les bonnes informations, renseignements et procédures à jour dont l'exploitation ne compromet pas la sécurité des activités aéroportuaires.

3. RESSOURCES ET MOYENS

Les ressources et moyens pour la mise en œuvre de ce guide comprennent :

- le personnel technique de l'Autorité de l'Aviation Civile (inspecteurs, agent technique d'inspection, experts aérodromes, etc.) ;
- le personnel technique des exploitants d'aérodromes ;
- la procédure de certification d'aérodrome au Sénégal ;
- la procédure d'exemption pour des non conformités aux aérodromes ;

4. MECANISME DE MISE A JOUR DU MANUEL D'AERODROME

4.1.1 Procédure normale d'amendement du manuel d'aérodrome

L'exploitant d'un aérodrome certifié doit amender périodiquement le manuel d'aérodrome ou sur demande, confirmer son statut au moins une fois par an.

La confirmation de son statut se fera par lettre formelle adressée à l'autorité de l'aviation civile. La lettre est accompagnée de vérification renseignée et signé par le Dirigeant Responsable de l'exploitant d'aérodrome.

L'exploitant d'aérodrome doit définir formellement une procédure pour la mise à jour de son manuel d'aérodrome. Cette procédure devra indiquer: quand et dans quelle circonstance déclencher la procédure, comment déclencher la procédure, dispositions à prendre, personnes qui prendront les



dispositions, moyens à utiliser (matériels nécessaires pour prendre les dispositions et l'accès à ces matériels). Il s'agira notamment de :

- indiquer les personnes qui peuvent déclencher l'amendement d'un manuel d'aérodrome,
- identifier les changements, modifications qui doivent conduire à l'amendement d'un manuel d'aérodrome ;
- catégoriser les changements ou modification en niveau : changement mineur ou changement majeur;
- définir les actions requises pour chaque type de changement ou modification et les personnes habilitées à déclencher ces actions ;
- recenser les moyens et outils à utiliser pour le déclenchement, la mise à jour, la diffusion des amendements, leur insertion dans le manuel d'aérodrome,
- mentionner les fiches de contrôle expliquant clairement la teneur des changements à apporter et indiquant le chapitre, la section, la sous-section et la ou les pages à remplacer,
- formaliser le mécanisme de diffusion de la version à jour d'un manuel à toutes les parties concernées ;
- formaliser le mécanisme de destruction d'un manuel d'aérodrome qui n'est plus à jour.

4.1.2 Procédure spéciale d'amendement du manuel d'aérodrome

Le Directeur Général de l'autorité de l'aviation civile peut :

- a) décider dans certains cas constatés, après examen contradictoire, que :
 - la publication des amendements majeurs du manuel d'aérodrome n'a pas été soumise à l'approbation préalable de l'autorité de l'aviation civile ;
 - des erreurs, renseignements inexacts, renseignements sans preuve justificative sont publiés ;
 - la procédure sur la gestion des changements, comme décrit dans la section 6 « Gestion des modifications », n'est pas suivie correctement ;
 - la publication n'est pas faite pendant les délais prévus ;
 - le SMS de l'aéroport n'a pas suffisamment surveillé les publications ;
 - les manuels d'aérodrome ne sont pas correctement amendés après la publication d'un nouvel amendement ;
- b) exiger ou contraindre, par un écrit motivé, que l'exploitant d'un aérodrome amende le manuel d'aérodrome.

4.2 Exemple de situations nécessitant l'amendement d'un manuel d'aérodrome

La liste non exhaustive des situations ci-dessous énumérées doivent entraîner l'amendement d'un manuel d'aérodrome. Il s'agit par exemple d'un (e) :

1. Modification des caractéristiques techniques de l'aérodrome (longueur, largeur de piste, bande de piste, RESA, fermeture permanente de piste, portance de chaussée, type de revêtement de chaussée, etc.);
2. Changement du code de référence de l'aérodrome ;
3. Changement d'organigrammes /d'organisation ou des personnes clés et des cadres supérieurs de management y compris le responsable SGS, le dirigeant responsable;
4. Modification de la configuration physique de l'aérodrome ;
5. Modification de matrice de risque relative à la gestion de la sécurité ;
6. Changement d'une politique d'entreprise (politique sécurité, politique qualité etc.)
7. Modification d'outils , moyens , consignes, formulaires mis à la disposition du personnel ;
8. Modification ou implantation des voies de circulation ;



9. Suppression de certains services aéroportuaires, Création de nouveaux services aéroportuaires ;
10. Modification de la catégorie d'approche sur l'aéroport ;
11. Suppression ou implantation de nouveaux équipements aéroportuaires ;
12. Modification ou implantation des marquages diurnes ou lumineux ;
13. Erection ou suppression d'obstacles significatifs dans les surfaces de dégagements ;
14. Changement de déclinaison magnétique ou orientation des pistes ;
15. Modification des interfaces et accord de coordination établis avec d'autres organismes ; intervenants sur l'aérodrome ;
16. Modification du plan d'aérodrome et des voies de circulation ;
17. Modification de la structure du manuel d'aérodrome ;
18. Modification exigée par l'autorité de l'aviation civile ou exigence réglementaire ;
19. Modification initiée par l'exploitant d'aérodrome ;
20. Expiration de la validité du certificat d'aérodrome ;
21. Expiration de la validité d'autorisation d'exploitation aéroportuaire ;
22. Expiration de la validité d'une exemption/dérogation accordée ;
23. Changement de dénomination de l'aéroport ;
24. Changement de dénomination de l'exploitant d'aérodrome, changement de cahier de charge de l'exploitant d'aérodrome ;
25. Modification du contenu d'un thème ou d'une procédure d'exploitation relatif au processus de certification d'aérodrome ci après ;
 - Présentation de l'aérodrome ;
 - Renseignements sur le site de l'aérodrome ;
 - Renseignements à fournir au système d'information aéronautique (Caractéristiques dimensionnelles de l'aérodrome et renseignements connexes) ;
 - Liste des autorisations ou des dérogations délivrées par l'autorité compétente ;
 - Suivi de l'information aéronautique ;
 - Accès à l'aire de mouvement et surveillance générale ;
 - Plan d'urgence de l'aérodrome et Procédures liées aux intempéries sortant du cadre du plan d'urgence
 - Service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ;
 - Inspections opérationnelles des aires de mouvement ;
 - Système d'aides visuelles et circuits électriques de l'aérodrome ;
 - Entretien de l'aire de mouvement ;
 - Sécurité des travaux sur l'aérodrome ;
 - Gestion de l'aire de trafic ;
 - Sécurité sur l'aire de trafic ;
 - Contrôle des véhicules sur l'aire de mouvement ;
 - Péril aviaire et gestion des risques d'incursion des animaux ;
 - Contrôle des obstacles ;
 - Enlèvement des aéronefs accidentellement immobilisés ;
 - Gestion des matières dangereuses ;
 - Exploitation en conditions de faible visibilité (LVP) ;
 - Protection des emplacements des aides à la navigation ;
 - Système de Gestion de la Sécurité
 - Procédures et consignes associées à la mise en œuvre de ces procédures.



26. Amendement de la réglementation nationale sur les aérodromes ayant un impact sur les caractéristiques techniques d'un aérodrome, les procédures d'exploitation etc. ;
27. Amendement de la loi portant code de l'aviation civile ayant un impact sur les activités aéroportuaires ;
28. Nouvelles exigences d'autres règlements nationaux ayant un impact sur les services aéroportuaires ;
29. Une modification intervient dans la gestion de l'aérodrome (Dirigeant responsable, Responsable SGS, cadres clés charges de la maintenance et des opérations aéroportuaires etc.) ;
30. Une modification intervient dans l'utilisation ou l'exploitation de l'aérodrome ;
31. Des modifications sont apportées aux limites physiques de l'aérodrome ;
32. Modification des indicateurs de performance de sécurité (safety performance indicators) et des objectifs de performance de sécurité (safety performance targets) ;
33. Etc.

4.3. Approbation des demandes de mise à jour du manuel d'aérodrome

Les demandes de mise à jour du manuel d'aérodrome sont envoyées par courrier officiel au Directeur général de l'Autorité de l'aviation civile accompagné des propositions d'amendement, qui l'impute à la Direction de la navigation aérienne et des aérodromes.

Les inspecteurs d'aérodrome évaluent la demande à l'aide de la check-list jointe en annexe 1.

A l'issue de l'évaluation, les inspecteurs rédigent un rapport qui est transmis au Directeur général de l'ANACIM.

Le Directeur général de l'ANACIM examine le rapport et donne son avis.

Si l'avis est favorable, l'Autorité de l'aviation civile en informe officiellement l'exploitant d'aérodrome par courrier officiel dans un délai de 10 jours.

L'autorité de l'aviation civile mentionne l'amendement sur le certificat d'aérodrome si nécessaire avant transmission à l'exploitant.

Si l'avis est défavorable, l'Autorité de l'aviation civile en informe officiellement l'exploitant dans un délai de 10 jours avec les motifs du rejet.

4.4. Publication

L'autorité de l'aviation civile initie une demande de publication auprès des services AIS de l'ASECNA pour publication dans l'AIP du certificat mise à jour si nécessaire.

L'exploitant doit envoyer les parties amendées du manuel d'aérodrome à l'Autorité de l'aviation civile et publier dans l'AIP les informations amendées.

4.5 Moyens pour la traçabilité des mises à jour d'un manuel d'aérodrome

4.5.1 Fiche de contrôle d'amendement du manuel

Un exemple de fiche de contrôle peut être élaboré par l'exploitant d'aérodrome comme l'indique le tableau en annexe (Annexe 1) au présent guide. Cette fiche est transmise aux détenteurs du manuel d'aérodrome sous forme support papier.



Dès réception d'une demande de révision, les détenteurs du manuel d'aérodrome ou les personnes en charge de la mise à jour doivent suivre la procédure suivante :

- a) Lire attentivement les instructions contenues dans la fiche de contrôle ;
- b) Vérifier les pages révisées jointes à la fiche de contrôle pour s'assurer que toutes les pages indiquées sont reçues ;
- c) Enlever et détruire les pages à remplacer. Insérer les nouvelles pages indiquées dans la fiche de contrôle ;
- d) Inscrire au registre des révisions (voir ci-dessous) les informations suivantes :
 - Le numéro de la révision apparaissant sur la fiche de contrôle ;
 - La date de la révision apparaissant sur la fiche de contrôle ;
 - La date d'insertion de la révision au manuel d'aérodrome ;
 - Le nom complet de la personne effectuant la mise à jour ;
 - La signature de la personne effectuant la mise à jour.

La personne effectuant la mise à jour, devrait vérifier si la révision précédente a été reçue, enregistrée et insérée au manuel d'aérodrome (c'est-à-dire, s'il s'agit de la révision 6 par exemple, s'assurer que la révision 5 est inscrite au registre).

- e) Au cas où une révision ne semble pas avoir été reçue, il faut en faire la demande sans délai à l'exploitant d'aérodrome ;
- f) Une fois la révision complétée, les détenteurs conserveront la fiche de contrôle.

4.5.2 Conservation des fiches de contrôle

Les détenteurs du manuel d'aérodrome sont invités à conserver les fiches de contrôle accompagnant les révisions, en les insérant consécutivement à la suite du "Registre des Révisions au manuel d'aérodrome " en annexe 2 au présent guide.

5. PROCEDURE D'AMENDEMENT D'UN CERTIFICAT D'AERODROME

La procédure d'amendement d'un certificat d'aérodrome est décrite dans le processus de certification des aérodromes.

6 GESTION DES MODIFICATIONS

6.1 Distinction de la nature des modifications

6.1.1 Modifications d'ordre administratif.

Toutes modifications d'ordre administratives notamment le changement de dirigeant responsable ,ou de personnes clés l'exploitant peut amender directement le manuel d'aérodrome. Toutefois il doit le notifier à l'autorité de l'aviation civile par courrier officiel contenant les parties amendées.

6.1.2 Modifications d'ordre technique ou affectant l'infrastructure.

Ces modifications exigent l'approbation de l'autorité de l'aviation civile, sauf s'il s'agit de travaux d'entretien ou de réparation de l'infrastructure existant, des équipements existants, qui ne modifient pas les caractéristiques des moyens, installations et des systèmes en place.

L'approbation n'est pas exigée pour les modifications peu importantes, à condition que l'autorité de l'aviation civile donne préalablement son accord qu'il s'agit bien d'une modification peu importante.

6.1.3 Modification d'ordre opérationnel ou procédural



Ces modifications exigent l'approbation de l'autorité de l'aviation civile pour les modifications des procédures d'exploitation. L'approbation n'est pas exigée pour les modifications peu importantes, à condition que l'autorité de l'aviation civile donne préalablement son accord qu'il s'agit bien d'une modification peu importante.

6.1.4 Modification à la suite de travaux.

L'exécution de travaux qui ont une influence sur les conditions de certification d'aérodrome ou les spécifications techniques accompagnant un certificat d'aérodrome, modification du plan d'aérodrome de type A, création de nouvelles infrastructures, chaussée ou voie de circulation etc. exige une étude de sécurité (EDS). Les risques et les mesures compensatoires ou d'atténuation y afférentes doivent être communiquées à l'autorité de l'aviation civile.

6.2 Demande de l'approbation des modifications

L'exploitant d'aérodrome doit envoyer une demande d'approbation par courrier officiel au Directeur général de l'Autorité de l'aviation civile, toute demande de modification ayant un impact sur l'infrastructure, les équipements existants, installations, les systèmes en place et sur la sécurité de l'exploitation aéroportuaire au moins trois (03) mois à l'avance.

Ce délai de trois (03) mois peut éventuellement être raccourci. L'exploitant doit alors motiver l'urgence du dossier.

Dans certaines situations, il peut être indispensable que l'exploitant de l'aérodrome effectue immédiatement des modifications pour garantir la sécurité. Uniquement dans ces circonstances, il est possible de ne demander l'approbation de l'autorité de l'aviation civile qu'après implémentation de la modification.

Une demande complète doit contenir au moins les documents suivants :

- Une lettre de motivation adressée au Directeur Général de l'autorité de l'aviation civile avec un exposé clair des objectifs visés par les modifications ;
- Une description précise des modifications avec les cartes nécessaires et les procédures opérationnelles telles que convenues entre toutes les parties intéressées ;
- Une étude de sécurité EDS examinant les risques liés à la modification ;
- Un planning d'implémentation pour la réalisation des modifications ;
- Si d'application, une proposition pour les adaptations nécessaires dans l'AIP, déjà coordonnées avec l'organisme en charge de la publication de l'information aéronautique ;
- Si d'application, une motivation permettant de justifier l'implémentation d'une modification avant que l'autorité de l'aviation civile n'ait donné au préalable son approbation.

6.3 Evaluation des demandes de modifications

A la réception de la demande, le Directeur Général de l'Autorité de l'aviation civile l'impute à la Direction de la Navigation aérienne et des aérodromes.

Lorsqu'il s'agit de modifications qui impactent sur la sûreté aéroportuaire, notamment des travaux importants sur les infrastructures, les installations ou les équipements, les inspecteurs d'aérodrome doivent faire la coordination avec les inspecteurs sûreté de la Direction sûreté et facilitation de l'ANACIM à travers des réunions.



L'évaluation de la modification se fait à travers des réunions entre les inspecteurs d'aérodrome et les personnes ressources concernées, en tenant compte entre autres de l'impact de la modification sur :

- ❖ la sécurité de l'exploitation aéroportuaire ;
- ❖ l'infrastructure et les équipements aéroportuaires ;
- ❖ la sûreté de l'exploitation ;

A l'issue de l'évaluation, les inspecteurs d'aérodrome rédigent un rapport qui est transmis au Directeur général de l'ANACIM.

6.4. Approbation

Le Directeur général de l'ANACIM examine le rapport et donne son avis.

Si l'avis est favorable, l'Autorité de l'aviation civile en informe l'exploitant par courrier officiel dans un délai de 30 jours. L'exploitant d'aérodrome doit notifier la modification à l' AIS et amender le manuel d'aérodrome, le cas échéant.

L'autorité de l'aviation civile peut décider d'organiser une inspection avant que les modifications apportées prennent effet. Le cas échéant, l'exploitant en informe l'Autorité de l'Aviation civile quand tout est prêt pour la mise en service.

L'autorité de l'aviation amende le certificat d'aérodrome à la fin des travaux de modification avant transmission à l'exploitant.

Si l'avis est défavorable, l'Autorité de l'Aviation civile en informe l'exploitant par courrier officiel dans un délai de 30 jours.

6.4. Publication

L'exploitant d'aérodrome initie une demande auprès des services AIS de l'ASECNA pour publication dans l'AIP des informations sur l'exploitation aéroportuaire.



ANNEXE 1 : Check-list pour la mise à jour d'un manuel d'aérodrome

Informations générales	
Nom de l'exploitant d'aérodrome	
adresse	
téléphone	
Référence manuel d'aérodrome	
Date de délivrance du certificat d'aérodrome	
Date de validité	
Condition d'exploitation de l'aérodrome	

Grille d'évaluation			
Référence AACS	Questions	Etats de mise en œuvre	Observations
	QAMA.01. l'exploitant d'aérodrome a-t-il précisé la nature des amendements du manuel d'aérodrome ?	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NV <input type="checkbox"/> SO	
	QAMA.02. l'exploitant d'aérodrome a-t-il précisé clairement les parties du manuel d'aérodrome à amender?	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NV <input type="checkbox"/> SO	
	QAMA.03. l'exploitant d'aérodrome a-t-il évalué tous les éléments qui pourraient être impactés par l'amendement ?	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NV <input type="checkbox"/> SO	
	QAMA.04. l'exploitant d'aérodrome a-t-il évalué l'impact des amendements sur l'exploitation aéroportuaire ?	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NV <input type="checkbox"/> SO	
	QAMA.05. l'exploitant d'aérodrome a-t-il pris les dispositions nécessaires pour la gestion des changements sur la sécurité de l'exploitation aéroportuaire ?	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> NS <input type="checkbox"/> NV <input type="checkbox"/> SO	
Commentaire de l'AACS			
Décision de l'AACS			
Satisfaisant <input type="checkbox"/>		Non satisfaisant <input type="checkbox"/>	
Prénom et nom de l'évaluateur		signature	
Date d'évaluation			



Agence Nationale de l'Aviation
Civile et de la Météorologie

**GUIDE RELATIF A LA MISE A JOUR
D'UN MANUEL D'AERODROME,
D'UN CERTIFICAT D'AERODROME
ET DE LA GESTION DES
MODIFICATIONS**

Page 12 de 13
Edition : 1
Date : février 2019

ANNEXE 2 : Fiche de contrôle d'amendement du manuel d'aérodrome

REVISION DU MANUEL D'AERODROME	
Fiche de contrôle N°	Date
Au : Détenteur du manuel d'aérodrome	
Veuillez procéder aux modifications suivantes :	
1	
2	
3	
4	
Exploitant d'aérodrome	



Agence Nationale de l'Aviation
Civile et de la Météorologie

**GUIDE RELATIF A LA MISE A JOUR
D'UN MANUEL D'AERODROME,
D'UN CERTIFICAT D'AERODROME
ET DE LA GESTION DES
MODIFICATIONS**

Page 13 de 13
Edition : 1
Date : février 2019

ANNEXE 3 : Registre des révisions du manuel d'aérodrome

REGISTRE DES REVISIONS AU MANUEL D'AERODROME				
N ^o	Date reçue	Date insérée	Insérée par	signature
1				
2				
3				
4				
5				
6				
etc.				



AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA METEOROLOGIE

BP.8184 AEROPORT L.S. SENGHOR
Tel: 33 865 60 00 - Fax: 33 820 39 67 – 33 820.04.03
Email : anacim@anacim.sn

**GUIDE RELATIF A LA MISE A JOUR
D'UN MANUEL D'AERODROME,
D'UN CERTIFICAT D'AERODROME
ET DE LA GESTION DES
MODIFICATIONS**



AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA METEOROLOGIE

BP.8184 AEROPORT L.S. SENHOR
Tel : 33 865 60 00 - Fax :33 820 39 67 – 33 820.04.03
Email : anacim@anacim.sn

**GUIDE RELATIF A LA MISE A JOUR
D'UN MANUEL D'AERODROME, ET
DE LA GESTION DES
MODIFICATIONS**

Première Edition

décembre 2017